

L'OCDH en partenariat avec Forest People Programme, le Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion des populations autochtones, le ministère des affaires foncières, du domaine public et de relation avec le parlement ainsi que l'Université Marien Nguabi recueillent les avis des populations autochtones du Département de la Lékoumou dans le cadre du projet de projet de décret portant mesures spéciales de sécurisation des droits fonciers coutumiers des populations autochtones

Cette consultation des Populations Autochtones a été organisée par l'OCDH, dans le cadre du projet «Advancing recognition and implementation of indigenous peoples' rights to improve land and resource governance and reverse environmental degradation in Congo and DRC» sous financement de FCDO, avec l'appui technique de FPP dans le cadre du programme REDDA.

Cette consultation s'est faite sur la base d'un questionnaire spécifique dans 10 villages à forte concentration autochtone notamment Ingolo 2, Ingolo 1 dans le District de Zanaga ; Ibé, Bengué, Loyo, Mapati ; Missama et Békole dans le District de Sibiti ; Mouala et Moutouala dans le District de Komono.. Après avoir recueilli les coordonnées socio-économiques de chaque communauté auprès du chef de village, des réunions initiales ont été réalisées avec l'ensemble des membres de la composante autochtone ainsi que des focus groupes hommes et femmes sur les procédures de transmission aux générations futures des traditions et connaissances liées à la gestion des terres ; sur le degré de connaissance de la loi⁵ du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones en République du Congo ainsi que la loi foncière ; sur l'existence de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières en République du Congo ; le mode de gestion des terres coutumières ; les souhaits sur la sécurisation de ces terres.

Il ressort de ces consultations que ces populations autochtones ignorent beaucoup de choses les concernant ainsi que les lois qui les protègent. Elles ignorent par exemple la nécessité de l'Etat de les consulter préalablement avant la

mise en œuvre des mesures et des projets ou programmes de développement socio - économique de leurs terres en vue de l'obtention du Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP).

Ces autochtones ont été ravis de cette consultation qui du reste constituera du grain à apporter dans l'élaboration du projet de décret afin de régler les conflits fonciers auxquels elles sont confrontées au quotidien dans leurs localités respectives.

Pierrette IBA autochtone et veuve estime que le conflit foncier entre les communautés bantous autochtones et préoccupant en témoigne le fait qu'ils sont souvent chassés par ces derniers lorsqu'ils occupent un terrain pour pratiquer l'agriculture ou autres activités économiques, aussi exhorte-t-elle les autorités étatiques : *«Qu'elles nous apportent des solutions idoines sur ces conflits fonciers récurrents entre autochtones et bantous, au niveau de la brousse surtout lorsque nous pratiquons les travaux champêtres il faut s'armer de courage pour avoir une surface de terre pour y travailler en toute quiétude sans se faire déguerpir des lieux par des bantous».*

Olivier NGOUBILI chef de bloc n°4 des autochtones au niveau du village ingolo2 reconnaît le climat foncier conflictuel qui existe au niveau de ce village avec les bantous il souhaite que : *« l'Etat en rapport avec le texte réglementaire en cours d'élaboration sur les questions foncières nous concernant établisse des dispositions qui permettent à tous les autochtones de travailler en toute tranquillité et sans être dérangé par les bantous »*

Les autochtones ont été ravis de cette consultation et ont formulé par ailleurs le vœu sur la nécessité de la prise en compte de leurs contributions au niveau de ce projet de décret.

Audrey MATSOUA, autochtone du village IBE souhaite que : *«Les autorités étatiques règlent les problèmes fonciers existant entre les autochtones et les bantous en leur attribuant un titre foncier qui leur garantirait le droit foncier des terres qu'elles occupent traditionnellement»*

Dans toutes les communautés consultées, les autochtones ont donné un avis favorable quant à l'élaboration de ce décret qui viendra tant soit peu régler leurs problèmes fonciers.

Les prochaines étapes de cette mission consisteront en l'organisation d'un atelier

de restitution au niveau local et d'un atelier national pour restituer et analyser ces informations recueillies sur le terrain afin d'en tirer des recommandations idoines qui seront insérées dans le décret en élaboration.

